



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50673

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'age de la retraite des travailleurs handicapés. Les personnes victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ainsi que les travailleurs handicapés doivent souvent faire face à un vieillissement prématuré en raison de la précarité de leur état de santé et de la pénibilité des tâches auxquelles ils ont été exposés durant leur carrière. Alors que plusieurs catégories socioprofessionnelles bénéficient de la retraite à cinquante-cinq ans, il apparaît qu'aucune disposition n'offre aux accidentés du travail et aux handicapés la possibilité d'accéder à la retraite de manière anticipée pour tenir compte de l'altération précoce de leurs capacités physiques et de la réduction de leur espérance de vie. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas légitime d'accorder la retraite à cinquante-cinq ans aux travailleurs handicapés, aux accidentés du travail ainsi qu'aux personnes atteintes de maladies professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50673

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1866